

Déclaration préalable d'un vide-maison

Ce formulaire est obligatoire pour tout vide-maison effectué par un particulier (sont exclus les vide-grenier de quartier).



Toute fausse déclaration préalable d'un vide-maison (s'apparentant à une vente au déballage) constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (article L. 310-5 du Code de commerce).

Obligations à respecter

- > Envoyer votre déclaration 15 jours minimum avant la date prévue du vide-maison
- > Accompagner votre déclaration d'une copie de votre pièce d'identité
- > Ne vendre que des objets personnels et usagés
- > Ne pas occuper l'espace public
- > Ne pas dépasser 2 vide-maison par an
- > Ne pas dépasser au total une durée de 2 mois sur un même lieu

[Cliquer ici pour en savoir plus sur la protection des données personnelles](#)

Informations sur le déclarant

Nom

Prénom

Adresse (obligatoire)

Code postal (obligatoire)

Ville (obligatoire)

Téléphone

Courriel (obligatoire)

Caractéristique du vide-maison

Nature des marchandises vendues (obligatoire)

Date de début de la vente (obligatoire)

Date de fin de la vente (obligatoire)

Durée de la vente (obligatoire)

En jours



Ajouter une copie de ma pièce d'identité*

Choose File

No file selected

Vérification anti-spam





VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS